

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-043

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources**

26-2022-03-31-00006 - Arrêté préfectoral portant extension de 21 places du Centre Provisoire d'Hebergement de Valence géré par le Diaconat Protestant Drôme-Ardeche (4 pages) Page 4

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

26-2022-04-13-00002 - Arrêté Modificatif CDPENAF 14-04-2022 (5 pages) Page 9

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière**

26-2022-04-12-00013 - Arrêté portant cessation activité établissement enseignement conduite Planète Valence. (2 pages) Page 15

26-2022-04-12-00011 - Arrêté portant cessation activité établissement enseignement conduite Planète Bourg les Valence. (2 pages) Page 18

26-2022-04-12-00012 - Arrêté portant cessation activité établissement enseignement conduite Planète Malissard. (2 pages) Page 21

26-2022-04-11-00003 - Arrêté portant circulation PTRT sur la commune de Tain. (3 pages) Page 24

26-2022-04-12-00010 - Arrêté portant création établissement enseignement conduite E-CAR 26. (2 pages) Page 28

26-2022-04-01-00012 - Arrêté portant renouvellement agrément école de conduite Jean Filak. (2 pages) Page 31

26-2022-04-13-00003 - Arrêté portant renouvellement agrément enseignement\_Zen attitud'. (2 pages) Page 34

26-2022-04-15-00001 - Classement passages à niveau Epinouze. (2 pages) Page 37

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2022-04-13-00001 - AP portant application du régime forestier de la forêt communale de VOLVENT (2 pages) Page 40

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-04-12-00006 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20210413 - SAS Corleone Valence à Valence (2 pages) Page 43

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

26-2022-04-11-00002 - AP portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) (2 pages) Page 46

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die**

26-2022-04-15-00002 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation du circuit de l'Auberet à Aurel (3 pages) Page 49

## **26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /**

26-2022-04-12-00005 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET DE L'ARDECHE - AVENANT 3 (2 pages) Page 53

26-2022-04-12-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES-AVENANT 3 (2 pages) Page 56

26-2022-04-12-00004 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERCANT UNE ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - AVENANT 2 (2 pages) Page 59

26-2022-04-12-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°4 (2 pages) Page 62

26-2022-04-12-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE AVENANT 4 (2 pages) Page 65

26-2022-04-11-00001 - ARRETE PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2022 (2 pages) Page 68

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

26-2022-04-06-00003 - Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, crustacés, insectes, reptiles et mollusques) (4 pages) Page 71

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

26-2022-03-23-00007 - Arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (3 pages) Page 76

26-2022-03-11-00004 - Arrêté n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (4 pages) Page 80

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-03-31-00006

Arrêté préfectoral portant extension de 21  
places du Centre Provisoire d'Hebergement de  
Valence géré par le Diaconat Protestant  
Drôme-Ardeche

**Arrêté n° 26-2022-03-31-00006**

**Portant extension de 21 places supplémentaires du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)  
géré par le Diaconat Protestant Drôme-Ardèche à Valence, Livron et Saint-  
Marcel-lès-Valence**

La Préfète de la Drôme,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté n° 26-2018-4-05-001 du 5 avril 2018 portant autorisation de création du centre provisoire d'hébergement (CPH) de 50 places à Valence, Livron et Saint Marcel les Valence géré par l'association Diaconat Protestant,

**VU** l'arrêté n° 26- 2019-07-10-002 du 10 juillet 2019 portant extension de 6 places du CPH de Valence géré par l'association Diaconat Protestant,

**VU** l'instruction du ministère de l'Intérieur du 18 octobre 2021 relative à la création de 800 nouvelles places de Centre Provisoire d'Hébergement ( CPH),

**VU** l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la Drôme le 2 novembre 2021 portant sur la création de places de CPH dans le département de la Drôme,

**VU** la demande présentée par l'association Diaconat Protestant dans le département de la Drôme le 5 janvier 2022 pour la création de 24 nouvelles places,

**VU** l'avis du 17 février 2022 du ministère de l'Intérieur portant autorisation d'extension de 21 places au projet présenté par l'association Diaconat Protestant Drôme-Ardèche,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation est accordée à Monsieur le Président du Diaconat Protestant Drôme-Ardèche en vue d'étendre la capacité du CPH de 21 places, portant la capacité globale de la structure de 56 à 77 places à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Nom entité juridique gestionnaire :**

**Entité juridique :** Association Diaconat Protestant  
**N° FINESS entité juridique :** 260006960  
**N° SIRET entité juridique :** 779 469 691 00165  
**Adresse :** 97 rue Faventines 26000 Valence  
**Statut :** 61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Nom entité établissement :**

**Établissement :** Centre Provisoire d'Hébergement Diaconat Protestant  
**N° FINESS établissement :** 260021019  
**Code catégorie d'établissement :** 442- Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

**Article 3 :** L'autorisation accordée à l'article 1 du présent arrêté ne recevra l'effet prévu à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles qu'après qu'il aura été satisfait à la visite de conformité organisée dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre du renouvellement de l'autorisation initiale de l'établissement conformément à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la notification. Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble peut être également exercé dans ce même délais. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Drôme.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Diaconat Protestant Drôme-Ardèche et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

33 avenue de Romans  
28 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 28 52 22 80  
Mél : [ddets@drome.gouv.fr](mailto:ddets@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.**

Fait à Valence, le

**31 MARS 2022**

La Préfète de la Drôme



**Elodie DEGIOVANNI**

115 244



26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-13-00002

Arrêté Modificatif CDPENAF 14-04-2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du territoire et risques  
Secrétariat de la CDPENAF  
ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-04 -13-00002 EN DATE DU 13/04/22  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-11-25 00002 EN DATE DU  
15/11/2021 ; QUI MODIFIE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-10-11-003, EN DATE  
DU 11/10/2021, PORTANT MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif modifié par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et forestiers (CDPENAF) ;

**VU** le Décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 septembre 1985 délimitant les zones de montagnes en France métropolitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-059-0009 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générales habilitées à siéger au sein des commissions, comités, ou organismes à caractère départemental mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet d'orientation agricole ;

4, place Laënnec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0001 du 11/12/2012 habilitant la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature FRAPNA de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral de renouvellement n° 2 012 285 – 0003 11/10/12 pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**VU** l'arrêté n°26-2021-10-11-003, en date du 11/10/2021, désignant les membres de la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme au titre de son renouvellement après 6 ans d'exercice ;

**VU** l'arrêté modificatif N°26-2021-11-25 00002 en date du 15/11/2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence, sur le territoire du département de la Drôme, d'une métropole créée en application du Ier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'adéquation des domaines d'action et l'implication locale vis-à-vis des sujets examinés en CDPENAF de l'association « Terres de liens » parmi les organismes nationaux à vocation agricole et rurale agréés par arrêté ministériel ;

**CONSIDÉRANT** les propositions de désignation formulées par les organismes membres de la commission ;

**SUR proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et de la Directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté N°26-2021-11-25 00002 en date du 15/11/2021, modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est modifié.

**Article 2 :** Outre la Présidente, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Drôme est composée comme suit :

### **I – Membres Permanents à voix délibérative**

1°– Pour le Conseil Départemental

- La Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Madame Marie-Pierre MOUTON – Titulaire
- Agnès JAUBERT – Conseillère départementale, déléguée à la ruralité et aux politiques agricoles alimentaires – Suppléante

2° – Pour les maires

- Monsieur Aurélien FERLAY, Maire de MORAS-EN-VALLOIRE – Titulaire
- Monsieur Damien LAGIER, Maire de MARSANNE – Suppléant

3° – Pour les maires représentant les communes en zone de montagne

- Monsieur Olivier TOURENG, Maire de BOULC – Titulaire
- Monsieur Christian BARTHEYE, Maire de MONTRÉAL LES SOURCES – Suppléant

4, place Laënnec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

4°– Pour les Établissements Publics Intercommunaux mentionnés au L.143-16 du code de l’urbanisme et désignés par l’association des maires et présidents d’Établissements Publics Intercommunaux

- Loïc MOREL, Président du SCOT Vallée de la Drome – Titulaire
- Jean-Pierre POINT, Vice-Président du SCOT Vallée de la Drome – Suppléant

5° – Pour l’Association départementale des communes forestières de la Drôme

- Monsieur François BELLIER, Maire de la commune de Châteaudouble – Titulaire
- Monsieur Jean-Paul EYMARD, Maire de MARIGNAC-EN-DIOIS – Suppléant

6° – Pour la Chambre d’agriculture de la Drôme

- Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président de la Chambre d’agriculture – Titulaire
- Monsieur Pierre COMBAT, vice-président de la Chambre d’agriculture – Premier suppléant
- Monsieur Thierry MOMEÉ – Second suppléant

7° – Pour la Direction départementale des territoires de la Drôme

- Madame Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme – Titulaire
- Monsieur Christophe DEBLANC, Directeur départemental adjoint des territoires de la Drôme – Suppléant

8° – Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées par arrêté préfectoral

Pour la Fédération départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Drôme

- Mr Hervé ROUX – Titulaire
- Monsieur Philippe CHIROUZE – Suppléant
- Monsieur Yvan JARNIAS – Second suppléant

Pour la Confédération Paysanne de la Drôme

- Monsieur Laurent DESHAYES – Titulaire
- Monsieur Laurent TERRAIL – Suppléant

Pour la Coordination Rurale de la Drôme

- Monsieur Joris MIACHON – Titulaire
- Madame Marie-Cécile THOMAS – Suppléante

Pour les Jeunes Agriculteurs de la Drôme

- Monsieur Émile FANGET – Titulaire
- Monsieur Mathieu PEYSSON – Premier suppléant
- Monsieur Benjamin AUBERT – Second suppléant

9°– Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l’agriculture (ONVAR) , représentées par l’association Terre de liens ;

- Monsieur Daniel MORE, coprésident – Titulaire
- Monsieur Alain GUENIOT, bénévole – Suppléant

10°– Au titre des propriétaires agricoles du département de la Drôme

- Monsieur Guy PERAN – Titulaire
- Monsieur Claude PRUDHOMME – Suppléant

11°– Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers de la Drôme

4, place Laënnec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

- Monsieur André AUBANEL, Président – Titulaire
- Monsieur Henry d'YVOIRE – Suppléant

12°– Au titre de la fédération départementale des chasseurs de la Drôme

- Monsieur Michel SANJUAN – Titulaire
- Monsieur Christian CHAILLOU – Suppléant

13°– Au titre de la chambre départementale des notaires de la Drôme

- Maître Jean-Luc ROUX – Titulaire
- Maître Florian SAINT-DIZIER – Suppléant

14° – Au titre des associations agréées de protection de l'environnement, désignées par la Préfète  
Pour France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes ; Frapna Drôme Nature Environnement

- Monsieur Didier ARAGNO, représentant légal de l'association dûment mandaté ou son représentant

Pour la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

- Monsieur Christian BRELY, Président – Titulaire
- Monsieur Jean-Claude MONNET, Vice – président – Suppléant

15°– Au titre de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) pour toute question relative à la réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine

- Le Directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité – Titulaire
- Monsieur Gilles VAUDELIN, Ingénieur territorial – Premier suppléant
- Madame Line BROUSSARD, Technicienne territoriale – Second suppléant

## II – Membres permanents à voix consultative

1°– Au titre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes

- Monsieur Damien BERTRAND, Directeur départemental de la SAFER Drôme – Titulaire
- Madame Aude GELAY-TURTAUT – Ingénieure foncier collectivités – Suppléante

2°– Au titre de l'Office National des Forêts (ONF) – Drôme-Ardèche

- Monsieur Alain FONTON, Directeur Général de l'ONF Drôme-Ardèche – Titulaire
- Monsieur Julien ROMATIF, responsable du service forêt – Suppléant ;

## III – Au titre des personnes qualifiées

- Monsieur Philippe LACOSTE en accompagnement du représentant de la Chambre d'agriculture de la Drôme
- Madame Sandrine BARRAY, Chef du service du développement rural du Conseil départemental de la Drôme, en accompagnement de la représentante du Conseil départemental ;
- Madame Cécile ROSSI, Chargée de mission du SCoT Vallée de la Drôme, en accompagnement du représentant des SCOTs ;
- Monsieur Paco HERNANDEZ, en accompagnement du représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Article 3 – Règlement intérieur. Conformément aux dispositions du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014, relatif aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, la CDPENAF de la Drôme s'est dotée d'un règlement intérieur dont la dernière modification a été validée en séance le 12/12/2021. Ce règlement permet la consultation électronique des membres de la commission.

4, place Laënnec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 4 - Durée du mandat. Conformément au II de l'article D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime et à l'article R133-4 du code des relations entre le public et son administration, les membres de la commission mentionnés aux 2°, 3°, 4°, 8°, 9° et 13° sont nommés pour une période de six ans, renouvelable à compter du renouvellement du premier arrêté de composition en date du 25 octobre 2015. Cet arrêté a été renouvelé le 11 octobre 2021.

Article 5 – Recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Publication et exécution. Madame la Secrétaire générale de la Préfecture et madame la Directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 13 avril 2022

La Préfète

4, place Laënnec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

5/5

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-12-00013

Arrêté portant cessation activité établissement  
enseignement conduite Planète Valence.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière  
[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)  
2022\_SATEM\_042**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022- - - EN DATE DU 12 AVRIL 2022  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-16-001 du 16 juillet 2020 autorisant Monsieur Jean-Pierre MOUNIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Planète », situé 49, avenue Sadi Carnot à VALENCE (26000) ;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Monsieur Jean-Pierre MOUNIER en date du 5 janvier 2022;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 relatif à l'agrément n°E 02 026 0458 0 délivré à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 49, avenue Sadi Carnot à VALENCE (26000) sous la dénomination « auto-école Planète », est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre MOUNIER est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-12-00011

Arrêté portant cessation activité établissement  
enseignement conduite Planète Bourg les  
Valence.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière  
[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)  
2022\_SATEM\_040**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022- - - EN DATE DU 12 AVRIL 2022  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-29-002 du 29 mars 2017 autorisant Monsieur Jean-Pierre MOUNIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Planète », situé immeuble l'amiral plateau de l'Allet à BOURG LES VALENCE (26500);**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Monsieur Jean-Pierre MOUNIER en date du 5 janvier 2022;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 relatif à l'agrément n°E 02 026 0529 0 délivré à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé immeuble l'amiral plateau de l'Allet à BOURG LES VALENCE (26500) sous la dénomination « auto-école Planète », est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre MOUNIER est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-12-00012

Arrêté portant cessation activité établissement  
enseignement conduite Planète Malissard.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière**

[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)

**2022\_SATEM\_041**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022- - - EN DATE DU 12 AVRIL 2022  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-29-003 du 29 mars 2017 autorisant Monsieur Jean-Pierre MOUNIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Planète », situé 1, place de l'église à MALISSARD (26120) ;**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Monsieur Jean-Pierre MOUNIER en date du 5 janvier 2022;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 relatif à l'agrément n°E 02 026 0510 0 délivré à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 1, place de l'église à MALISSARD (26120) sous la dénomination « auto-école Planète », est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre MOUNIER est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitué dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean-Pierre MOUNIER.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-11-00003

Arrêté portant circulation PTRT sur la commune  
de Tain.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-\_\_-\_\_-\_\_\_\_  
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE  
SUR LES COMMUNES DE TAIN L'HERMITAGE ET DE CROZES-HERMITAGE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Route et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-07-00001 du 07 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-04-08-00005 du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> avril 2022 par la SAS P.T.V.H. (Petit Train des Vignes de l'Hermitage) ;

Vu la licence n° 2019/84/0000917 valable du 14 mai 2019 au 13 mai 2024, pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

Vu le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes le 13 mai 2014, annexé ;

Vu le procès-verbal de contrôle technique périodique du 14 mars 2022 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de la société en date du 22 mars 2022 relatif à l'itinéraire, annexé ;

Vu l'arrêté n° 2022-24 de Monsieur le maire de Tain l'Hermitage du 22 mars 2022 portant autorisation de circuler et de stationner ;

Vu l'autorisation de circuler de Monsieur le maire de Crozes-Hermitage en date du 22 mars 2022 ;

**ARRÊTÉ**

## **ARTICLE 1**

La société « Petit Train des Vignes de l'Hermitage » - 340 rue Eloi Abert - 26600 Chantemerle les Blés, est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie III, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 de 8H00 à 24H00, sur l'itinéraire suivant et selon les conditions fixées dans le règlement de sécurité d'exploitation annexé

**Départ :** rue Albert Gonnet - quai du Général de Gaulle - quai Arthur Rostaing - quai de la Bâtie - rue de Scoly - place du 8 mai 1945 - Grande Rue - place du Port - quai du docteur Cadet - rue Bellevue - avenue Gabriel Péri – RN7 - avenue Jean Jaurès (RN7) - place du Taurobole - rue Emile Friol - rue du Commandant Noir - rue Louis Pinard - route de Larnage – montée de la Grande Pierrelle (direction Crozes-Hermitage) - descente par le Chemin des Mûrets - chemin des Dionnières - rue de Savoie - avenue du Souvenir Français - route de Larnage – rue Jules Nadi - avenue Jean-Jaurès (RN7) - avenue du Président Roosevelt (RN7) - rue Albert Gonnet – **Arrivée.**

**En cas de force majeure ou de gêne particulière et temporaire (travaux, manifestation), le circuit sera délesté selon le cas sur les voies suivantes :** avenue Gabriel Péri - rue Bellevue - quai du docteur Cadet - place du Port - avenue Jean Jaurès – rue des Bessards – rue des Jardins – rue de la Ciboise – square de Fellback - place de l'Église - rue de l'Église - traversée avenue Jean Jaurès (RN7) - avenue Paul Durand – avenue des comtes de Larnage – rue Albert Nicolas – place Étienne Morand (Linäe) – rue Belle Rive – avenue du Président Roosevelt (RN7) - rue Paul Bourret - rue Jules Nadi - route de Larnage - avenue du Vercors - rue Misery - chemin des Dionnières - rue Félicien Michel - rue de la Sizeranne.

## **ARTICLE 2**

Est autorisé durant la période visée à l'article 1 le stationnement d'un petit train routier touristique rue Albert Gonnet (départ 1) et quai de la Bâtie (départ 2).

## **ARTICLE 3**

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

**→ pour se rendre sur son lieu de garage aux entrepôts des Comptoirs Rhodaniens – ZA des Grands Crus – 26600 Tain l'Hermitage**

**Aller :** Comptoirs Rhodaniens - avenue des Grands Crus - chemin des Levées - chemin des Thortel - D 109 - chemin des Dionnières - rue de Savoie - avenue du Souvenir Français - route de Larnage - avenue Jules Nadi - avenue du Président Roosevelt - rue Albert Gonnet

**Retour :** rue Albert Gonnet - quai du général de Gaulle - quai Arthur Rostaing - quai de la Bâtie - rue de Scoly - place du 8 mai - place de l'Église - rue de l'Église - avenue du Dr Paul Durand - rue du Commandant Noir - rue Louis Pinard - route de Larnage - avenue du souvenir Français - chemin des Levées - avenue des Grands Crus - Comptoirs Rhodaniens.

**→ pour faire le plein de carburant à la station Avia - 20 Avenue du président Roosevelt à Tain l'Hermitage le matin avant la mise en place, l'itinéraire suivant sera emprunté :**

Comptoirs Rhodaniens - avenue des Grands Crus - chemin des Levées - chemin des Thortel - D 109 - chemin des Dionnières - rue de Savoie - avenue du Souvenir Français - route de Larnage - avenue Jules Nadi - avenue du Président Roosevelt - **station Avia.**

## **ARTICLE 4**

**Toute modification du trajet, de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.**

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 6**

M. le Maire de Tain l'Hermitage

Mme le Maire de Crozes Hermitage

Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Drôme

M. le chef de district de Valence de la DIR-CE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société « Petit Train des Vignes de l'Hermitage ».

Fait à Valence, le 11 avril 2022

Pour le Préfet et par subdélégation,

La cheffe du Service Appui, Transition Écologique et Mobilités

signé

Dominique Chatillon

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-12-00010

Arrêté portant création établissement  
enseignement conduite E-CAR 26.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière  
[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)  
2022\_SATEM\_038**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022- - - EN DATE DU 12 AVRIL 2022  
PORTANT CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE  
LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**Vu la demande en date du 9 Novembre 2021 de MADAME Mylène COUTURIER relative à la création d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé « e.car 26», situé 21, place de la libération à NYONS (26110) ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est accordé, tous droits des tiers expressément sauvegardés, à l'établissement d'enseignement de conduite des véhicules à moteur dénommé « e.car26 », situé 21, place de la libération à NYONS (26110) .

Agrément n° E 22 026 0001 0

Catégories : B1, B

exploité par Madame Mylène COUTURIER  
Née le 11 février 1983  
À CORMEILLES EN PARISIS (95)

**Article 2 :** La capacité d'accueil du local ne peut excéder 19 personnes.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame Mylène COUTURIER.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-01-00012

Arrêté portant renouvellement agrément école  
de conduite Jean Filak.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière**

[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)

**2022\_SATEM\_039**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022- - - EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2016-11-29-003 du 29 novembre 2016 autorisant Monsieur Jean FILAK à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « école de conduite Jean Filak », situé 30, grande rue à LA BATIE ROLLAND (26160);**

**Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 janvier 2022 par Monsieur Jean FILAK ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux « école de conduite Jean Filak », exploité 30, grande rue à LA BATIE ROLLAND (26160)

Agrément n° E 02 026 0431 0      catégories : AM, A1, A2, A, B1, B, B96, BE, C1, C1E, C, CE

à Monsieur Jean FILAK  
né le 14 juillet 1952  
à SAINT LEGER SUR DHEUNE (71)

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean FILAK.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-13-00003

Arrêté portant renouvellement agrément  
enseignement\_Zen attitud'.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités  
Education Routière**

[ddt-satem-er@drome.gouv.fr](mailto:ddt-satem-er@drome.gouv.fr)

**DDT-SATEM-044**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022- EN DATE DU 13 AVRIL 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2016-10-21 du 21 octobre 2016 autorisant Madame Karima MMADI MOINDJIE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Zen attitud' », situé 19, rue basses bourgades à DONZERE (26290);**

**Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 décembre 2021 par Madame Karima MMADI MOINDJIE ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Zen attitud' », exploité 19, rue basses bourgades à DONZERE (26290)

Agrément n° E 16 026 0011 0

catégories : B1, B

à Madame Karima MMADI MOINDJIE  
née le 22 juillet 1981  
à BAMBADJANI (Comores)

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame Karima MMADI MOINDJIE.

Fait à Valence, le 13 avril 2022

Pour la Préfète,

et par Délégation,

signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-15-00001

Classement passages à niveau Epinouze.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-  
PORTANT SUR LE CLASSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU DE LA LIGNE DE SAINT  
RAMBERT D'ALBON A RIVES

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté du 19 avril 2017 et par décret n°2019-525 du 27 mai 2019 ;

**VU** la demande formulée pour le compte de SNCF réseau (Infrapôle Rhodanien) portant sur le classement des passages à niveau n° 6 à 10 de la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives (907000) situés sur la commune d'Epinouze ;

**VU** l'avis favorable de la commune d'Epinouze en date du 08 mars 2022 ;

**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Drôme en date du 25 mars 2022 ;

**VU** l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme ;

**VU** les avis réputés favorables des communes de Saint-Rambert d'Albon, d'Anneyron et de Manthes traversées par la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives ;

**VU** les avis réputés favorables de la communauté de communes de Porte de Drômardèche (CCPDA) et du Conseil départemental de la Drôme ;

**VU** les avis réputés favorables de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser le classement des passages à niveau afin d'être en adéquation avec l'arrêté du 18 mars 1991, notamment l'article 21 concernant les lignes sur lesquelles il n'y a plus de circulation ferroviaire,

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1 : Classement des passages à niveau

Les passages à niveau n°6, 7, 8, 9 et 10 de la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives (907000) situés sur la commune d'Epinouze sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées.

## **Article 2 : Abrogation des précédents arrêtés**

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés en date des :

- 31 août 1987 en ce qui concerne le passage à niveau n°6
- 15 décembre 1983 en ce qui concerne le passage à niveau n°7
- 02 décembre 1983 en ce qui concerne le passage à niveau n°8
- 13 octobre 1975 en ce qui concerne les passages à niveau n°9 et 10.

## **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 4 : Diffusion**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la présidente du conseil départemental de la Drôme, Monsieur le directeur de l'Infrapôle SNCF réseau Rhodanien, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, Monsieur le maire d'Epinouze, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 avril 2022

La préfète,

signé

Elodie DEGIOVANNI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-04-13-00001

AP portant application du régime forestier de la  
forêt communale de VOLVENT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-  
DU 13 AVRIL 2022  
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER  
DE LA FORÊT COMMUNALE DE VOLVENT

La préfète de la DROME  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-1 à R.214-9,  
**VU** le décret n°2009-148 du 03 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Départementales Interministérielles,  
**VU** le rapport établi par l'agent chargé de la gestion de la forêt en date du 8 avril 2022,  
**VU** l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de VOLVENT en date du 28 septembre 2021,  
**VU** le plan de situation,  
**VU** l'extrait de plan cadastral,  
**VU** la demande formulée par le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts de Valence en date du 8 avril 2022  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires,  
**VU** l'arrêté n°26-2021-12-28-00003 en date du 28 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, aux agents de la DDT de la Drôme,

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale des territoires de la Drôme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de VOLVENT désignée dans le tableau ci-après et située sur le territoire communal de VOLVENT:

Section	N°	Adresse	Contenance en ha
A	180	PRAYOU	0,7920
A	182	PRAYOU	0,0220
A	183	PRAYOU	0,4925
A	188	PRAYOU	0,5455
A	189	PRAYOU	0,9540
A	190	PRAYOU	1,0500
<b>TOTAL</b>			<b>3,8560</b>

**ARTICLE 2 :**

Surface initiale de la forêt communale de VOLVENT  
La surface du présent arrêté d'application du régime forestier  
Nouvelle surface de la forêt communale de VOLVENT arrêtée à

108 ha 99 a 30 ca  
3 ha 85 a 60 ca  
**112 ha 84 a 90 ca**

**ARTICLE 4 :** Relèvent dorénavant du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de VOLVENT sur son territoire communal désignées ci-après :

Section	N°	Adresse	Surface Cadastre en hectare	Surface soumise au régime forestier en hectare
A	51	LE DEVES SUD	0,3180	0,3180
A	55	LE DEVES SUD	43,2650	43,2650
A	170	LE DEVES NORD	63,9430	63,9430
A	180	PRAYOU	0,7920	0,7920
A	182	PRAYOU	0,0220	0,0220
A	183	PRAYOU	0,4925	0,4925
A	188	PRAYOU	0,5455	0,5455
A	189	PRAYOU	0,9540	0,9540
A	190	PRAYOU	1,0500	1,0500
D	94	LES MAIRIES	1,4670	1,4670

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté se substitue aux précédents arrêtés relatifs au régime forestier sur la forêt communale de VOLVENT.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office National des Forêts à Valence, Monsieur le Maire de VOLVENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Mairie de VOLVENT et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code forestier.

Fait à VALENCE, le  
Pour la Préfète et par subdélégation,

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-04-12-00006

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection - N°20210413 -  
SAS Corleone Valence à Valence

DOSSIER N° : 20210413

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Thomas VINCENT pour la SAS CORLEONE VALENCE située Chemin des Couleures à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 6 décembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 10 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame le Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Thomas VINCENT est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures** et **1 caméra extérieure**) pour la SAS CORLEONE VALENCE située Chemin des Couleures à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante à savoir : la prévention des atteintes aux biens.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 4** : Monsieur Thomas VINCENT, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**Article 6** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Thomas VINCENT – SAS CORLEONE VALENCE – Chemin des Couleures – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 12 avril 2022,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-04-11-00002

AP portant modification de la liste des membres  
de la Commission Départementale de  
Coopération Intercommunale (CDCI)

**Arrêté**  
portant modification de la liste des membres de la Commission Départementale  
de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Drôme

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 42 ;  
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, notamment ses article 53 et suivants ;  
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 33 ;  
VU les articles L 5211-43, L 5211-44, R 5211-19 et R 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-09-25-002 du 25 septembre 2020 déterminant la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-21-001 du 21 octobre 2020 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;  
VU la séance du 17 septembre 2021 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes durant laquelle les représentants du conseil régional pour siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Drôme ont été désignés ;  
VU les séances du 19 juillet 2021 et du 18 octobre 2021 de la commission permanente du conseil départemental de la Drôme durant lesquelles les représentants du conseil départemental pour siéger au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Drôme ont été désignés ;  
VU le courrier de madame Marie-Hélène THORAVALE du 2 mars 2022 par lequel elle renonce à siéger au titre des 5 communes les plus peuplées du département ;  
VU la démission de monsieur Didier FAQUIN de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal de St Marcel les Valence ;  
VU la démission de monsieur Philippe GILLES de ses fonctions de de conseiller municipal de Bourg les Valence ;  
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Les représentations du conseil régional et du conseil départemental au sein de la CDCI sont modifiées comme suit :

\* Collège des représentants du conseil régional : 2 sièges

- Monsieur Claude AURIAS
- Madame Marie-Hélène THORAVALE

\* Collège des représentants du conseil départemental : 4 sièges

- Marie-Pierre MOUTON
- Jacques LADEGAILLERIE
- Corinne MOULIN
- David BOUVIER

\* Collège des 5 communes les plus peuplées :

- Madame Véronique PUGEAT, adjointe au maire de Valence
- Madame Marie – Christine MAGNANON, adjointe au maire de Montélimar
- Madame Chloé PALAYRET-CARILLION, conseillère municipale de Montélimar
- Madame Annie-Paule TENNERONI, adjointe au maire de Valence
- Monsieur Alain GALLU, maire de Pierrelatte
- Monsieur Franck SOULIGNAC, adjoint au maire de Valence

- \* Collège des autres communes du département dont 1 représentant des communes situées zone de montagne :
- Madame Françoise CHAZAL, maire d'Etoile sur Rhône
  - Madame Marie FERNANDEZ, maire de Donzère
  - Monsieur Bruno ALMORIC, maire de Montboucher sur Jabron
  - Monsieur Thierry DAYRE, adjoint au maire de Nyons
  - Monsieur Michel BRUNET, maire de Mercuriol – Veaunes
  - Monsieur Frédéric VASSY, maire de Châteauneuf sur Isère
  - Madame Stéphanie KARCHER, adjointe au maire de Crest (ZM)

ARTICLE 2 :

Les membres des autres collèges au sein de la CDCI restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun -BP 1135- 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme et de son affichage en préfecture .

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » ou par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Fait à Valence, le 11 avril 2022

La Préfète,  
Par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Marie ARGOUARC'H



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-04-15-00002

arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'homologation du circuit de l'Auberet à Aurel

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-04-15-00002 DU 15 AVRIL 2022 PORTANT RENOUVELLEMENT  
DE L'HOMOLOGATION DU CIRCUIT DE L'AUBERET SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AUREL

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015183-0024 du 2 juillet 2015 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives comportant des véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2018-03-06-003 du 6 mars 2018 homologuant le circuit de l'Auberet situé sur la commune d'Aurel pour une période de quatre ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00006 du 6 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande reçue à la Sous-Préfecture de DIE par laquelle M. Serge GILLOUIN, Président de l'association « L'Auberet Tout Terrain », sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de l'Auberet situé sur la commune d'Aurel ;

VU les pièces et les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'attestation de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) du 16 juillet 2021 attribuant le numéro de classement du circuit en vue de son homologation ;

VU les mesures prises par l'association « L'Auberet Tout Terrain » pour garantir la tranquillité publique ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Aurel ;

VU le procès-verbal de la visite du site effectuée par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière le 30 mars 2022 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière (section manifestations sportives) réunie à la Préfecture de la Drôme le 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont réunies pour autoriser le renouvellement de l'homologation du circuit ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Die,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le circuit de l'Auberet situé sur la commune d'Aurel, tel qu'il est décrit dans les plans ci-annexés, est homologué pour une nouvelle période de **quatre ans** à compter de la date du présent arrêté, au bénéfice de l'association « L'Auberet Tout Terrain » représentée par son Président, Serge GILLOUIN - La Pigne - 26340 Aurel.

Le circuit est homologué pour les disciplines et les types de véhicules terrestres à moteur définis par la Fédération Française de Sport Automobile. Il devra être utilisé conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par ladite fédération.

**ARTICLE 2** : Cette homologation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le règlement intérieur fixant les conditions générales d'utilisation du circuit ainsi que les numéros d'urgence des secours et le présent arrêté préfectoral doivent être affichés en permanence sur le site ;
- le circuit pourra être utilisé pour **deux compétitions par an** organisées par l'association « L'Auberet Tout Terrain » (*l'homologation du circuit ne dispense pas le Président de l'association de déclarer l'organisation de ces manifestations sportives, les dossiers de déclarations devant être déposés dans un délai de deux mois au plus tard avant la date prévue pour le déroulement des manifestations*) ;
- le circuit pourra être utilisé pour **une journée d'entraînement par an**, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Cet entraînement sera réservé aux membres de l'association « L'Auberet Tout Terrain » et ne pourra se dérouler qu'en présence d'un responsable de l'association qui s'assurera que les dispositions du présent arrêté sont respectées ;
- un calendrier fixant les dates des compétitions et la date de l'entraînement sera établi par le Président de l'association « L'Auberet Tout Terrain » en début de chaque année ;
- l'utilisation du circuit est strictement interdite la nuit ;
- l'association « L'Auberet Tout Terrain » assumera l'entière responsabilité de toutes les manifestations devant se dérouler sur le circuit et devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas troubler la tranquillité publique ;
- un contrat d'assurance devra être souscrit pour l'ensemble des manifestations organisées sur le circuit ;

**ARTICLE 3** : Cette homologation est assortie de l'application des mesures de sécurité suivantes :

- le responsable du site devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.
- les accès aux moyens de secours devront être maintenus dégagés en permanence afin de permettre le passage des véhicules de secours en tout point du circuit et en toutes circonstances.
- il appartient au gestionnaire de rester vigilant sur la situation géographique de son circuit et notamment sur la proximité des zones sensibles, d'habitations ou d'espaces naturels. Dans le cadre de la prévention des incendies de forêts l'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage devra être respecté ;

**ARTICLE 4** : Le tracé du circuit validé par la Fédération Française de Sport Automobile, joint au présent arrêté, devra rester strictement identique durant la totalité de la période d'homologation. Cette homologation cessera automatiquement d'avoir effet si les caractéristiques du circuit ainsi que les dispositifs de sécurité et de protection des utilisateurs et du public venaient à être modifiés à un moment quelconque sans autorisation préalable.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-03-06-003 du 6 mars 2018 homologuant le circuit de l'Auberet situé sur la commune d'Aurel pour une période de quatre ans est abrogé ;

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : La Sous-Préfète de Die, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme (*Direction des Déplacements*), la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, la Déléguée Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de la Santé, le Maire d'Aurel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et qui sera notifié par voie électronique à M. Serge GILLOUIN, Président de l'association « L'Auberet Tout Terrain ».

Fait à Die, le 15 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Die,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale,

*signé*

Stéfany CAMBE

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-12-00005

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE  
OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE  
SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07  
MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DROME ET  
DE L'ARDECHE - AVENANT 3

ARRÊTÉ N° 26-2022-

et ARRÊTÉ N°07-2022-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE  
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES  
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°3**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2021-12-28-00002 et n°07-2021-12-28-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés n°26-2022-02-2022-00002 et n° 07-2022-02-22-00003 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche – avenant n°2

Considérant les participations aux formations de l'année 2022,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les arrêtés préfectoraux n°26-2022-02-2022-00002 et n° 07-2022-02-22-00003 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

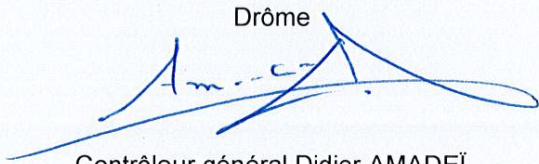
**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le *12 avril 2022*

Fait à Privas, le

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la  
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
l'Ardèche

Colonel hors classe Alain RIVIERE

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-12-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE  
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES  
TECHNOLOGIQUES-AVENANT 3



**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE  
 D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°3**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00006 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-02-28-00002 portant modification de la liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°2 ;  
 Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 l'arrêté préfectoral n°26-2022-02-28-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°2 est modifié.  
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT		RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Adj	David	AUWERS	TIN													1				
Cch	Mickaël	BECHE	ROM				<u>1</u>					1							1	
Sgt	Johann	CATHENOZ	CTA/CODIS-VDE				<u>1</u>					1								
Adc	Mickaël	CHALAYE	CTL								<u>1</u>									
Cpl	Guillaume	DARBOUSSET	VAL				<u>1</u>					1							1	
Sgt	Bastien	DE SAINT JEAN	SMV-ETL				<u>1</u>					1				1			1	
Cch	Michaël	DOYETTE	TIN													1				

235 route de Montélier  
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9  
 Tél : 04 75 82 72 00  
 Mél : [sdisdrome@sdis26.fr](mailto:sdisdrome@sdis26.fr)  
[www.sdis26.fr](http://www.sdis26.fr)

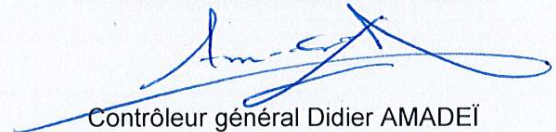
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT		RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC		
				OFF	RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM
Sch	Jérémy	PALIX	SMV					1				1				1			1	
Adc	Anthony	RUIZ	ROM					1				1							1	
Cpl	Aurélien	VALLOS	MTL					1				1							1	

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-12-00004

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERCANT UNE  
ACTIVITE DANS LE DOMAINE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION -  
AVENANT 2

**ARRÊTÉ**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS EXERÇANT**
  
**UNE ACTIVITÉ DANS LE DOMAINE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE**
  
**COMMUNICATION – AVENANT n°2**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
   
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;

**VU** le procès-verbal de la commission départementale de validation des acquis et de l'expérience du 05 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-022-0004 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Considérant les participations aux formations de l'année 2021.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21 janvier 2021, l'arrêté préfectoral n° 2020-022-0004 portant liste d'aptitude des personnels exerçant une activité dans le domaine des systèmes d'information et de communication est modifié. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

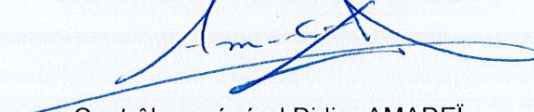
Nom	Prénom	Grade	COMSIC	OFFSIC	Chef de salles opérationnelles	Adjoint au chef de salles opérationnelles	Opérateur de salles opérationnelles	OCO-PCTAC
VENET	Nicolas	Ltn			X			

**Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le *12 avril 2022*

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-12-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU  
SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°4

**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES  
 FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE - AVENANT N°4**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00008 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-03-17-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3 ;

Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2021 ou 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du « 18/03/2022 », l'arrêté préfectoral n°26-2022-03-17-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	DUMAS	Denis							X						
2	HARINCK	Cyrille	ROM	BFG			X		X			X	X		
3	LAGIER	Hugo	VAL	NYO					X						
4	JANKELIOWITCH	Anne	LMC				X		X			X	X		
5	MARINELLI	Guillaume	EM				X		X			X			

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI



26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-12-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX  
INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE  
AVENANT 4

**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES  
 FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°4**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;  
**VU** le code de la sécurité intérieure ;  
**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;  
**VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;  
**VU** le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;  
**VU** la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00007 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-02-08-00001 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°3 ;  
 Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'arrêté préfectoral n°26-2022-02-08-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique – avenant n°3 est modifié.  
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL			SNL		SAV				COD4			
				SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS	
Philippe	BASSET	ADC	LVN											1		

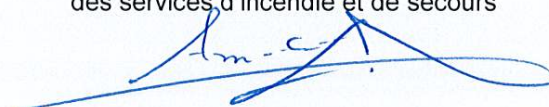
Article 2 : L'adjudant-chef Jérôme POINAS est ajouté à la liste des sapeurs-pompiers susceptibles d'occuper la fonction de cadre nautique.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

A blue ink signature of Didier AMADEI, consisting of a stylized 'D' and 'A' followed by a horizontal line and a flourish.

Contrôleur général Didier AMADEI

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-04-11-00001

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES  
JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2022

**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT OUVERTURE DU BREVET DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS 2022**

Le préfet de la Drôme

Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié par le décret n° 2008-978 du 18 septembre 2008 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de JSP ;

Vu le décret n° 2000-978 du 18 septembre 2008 portant modification du décret n° 2000-825 du 18 septembre 2008 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de JSP ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**Arrête**

**Article 1 :** Un examen pour l'obtention du brevet de jeunes sapeurs-pompiers est organisé en 2022 par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche. Il se déroulera :

- le samedi 9 avril 2022 pour les épreuves sportives à Aubenas (07) ;
- le samedi 21 mai 2022 pour les épreuves pratiques et théoriques au centre de formation d'incendie et de secours de Cruas (07),
- une journée de rattrapage des épreuves pratiques et théoriques est prévue le 11 juin 2022 à l'école départementale d'incendie et de secours à Saint-Marcel-lès-Valence (26).

Une première épreuve sportive (endurance cardio-respiratoire) a été réalisée le samedi 12 février 2022 lors du cross bi-départemental à Montéléger (26)

**Article 2 :** le jury d'examen, présidé par le contrôleur général Didier AMADEI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, ou son représentant est constitué de la façon suivante :

- le directeur départemental de la jeunesse, de la solidarité et de la cohésion sociale de la Drôme, ou son représentant ;
- le médecin-chef du service d'incendie ou son représentant ;
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant ;
- un officier de sapeurs-pompiers professionnels ;
- un officier de sapeurs-pompiers volontaires ;
- un formateur ayant participé à la formation et titulaire au moins de l'unité de valeur d'animateur de JSP
- un sapeur-pompier, titulaire de l'unité de valeur de formation d'encadrement des activités physiques de niveau 2 (éducateur des activités physiques).

- Article 3 :** le département de la Drôme peut accepter les candidats d'autres départements titulaires des qualifications requises, présentés par le chef d'un centre d'incendie et de secours responsable d'une association habilitée de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Article 4 :** le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.
- Article 5 :** le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme.

Fait à Valence le

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-04-06-00003

Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place  
d'espèces animales protégées (amphibiens,  
crustacés, insectes, reptiles et mollusques)



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 06 avril 2022

**Arrêté n°  
portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, crustacés,  
insectes, reptiles et mollusques)**

**Bénéficiaire : Bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie**

**La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-10/26 du 17 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

**VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 01 février 2022 par le bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 28 mars 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 29 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;



**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie dont le siège social est situé à VIENNE (38200 - 30 avenue du Général Leclerc - Bâtiment Aretha-Jazz Parc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : Espèces ou groupes d'espèces visés</b>
<b>AMPHIBIENS</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, <b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b>
<b>CRUSTACES</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude
<b>INSECTES</b>
Ensemble des espèces de Lépidoptères rhopalocères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude
<b>REPTILES</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, <b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b>
<b>MOLLUSQUES</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : département de la Drôme.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des

dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- les amphibiens sont maintenus pour qu'ils ne se blessent pas en tentant de sauter, et ne sont pas maintenus au niveau des pattes arrières ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à 90 jours de terrain, avec l'intervention de 4 personnes procédant simultanément aux opérations.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

#### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations, chargées d'études en écologie « eau et environnement » au sein du bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie, sont :

- Alice Genevois ;
- Kira Bulhoff ;
- Sébastien Ligot (intervention ponctuelle) ;
- Thuy Vi Vo ;

et :

- Manon Moschard, chargée d'études « flore-habitats » au sein du bureau d'études INGEROP Conseil et Ingénierie.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

<sup>1</sup> *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2023.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens ramassés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins ramassés au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Pour la Préfète et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

**SIGNE**

Marie-Hélène GRAVIER

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

26-2022-03-23-00007

Arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant  
nomination des membres du Conseil  
Départemental de la Drôme au sein du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales Rhône-Alpes



**ARRETE n° 25 - 2022 du 23 mars 2022**

**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme FRUIT Carole  
M. LE DINAHET Georges

Suppléants :

M. JACQUIER Emmanuel  
Mme LUCAS Florence

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Mme FOURGOUX Pascale  
M. NUTTIN Thierry

Suppléants :

M. FERGANI Lhou  
Mme LITTWILLER Sandra

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. DELAINE Michel  
M. GARAND Jean-Yves

Suppléants :

Mme FERNANDES Meggy  
M. FERREIRA Emmanuel

Sur désignation de la Confédération Générale de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

Mme GUYON Véronique

Suppléant :

M. WARD Jean

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Mme FAURIEL Marie-Bénédicte

Suppléant :

M. DELHOMME Jean-Marc

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

M. AUBERT Philippe  
M. GONNIN Jean-Philippe

Suppléants :

Mme CATENI Lucie  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

M. DUFOUR Éric  
M. PERRET Éric

Suppléants :

M. NOHARET Nicolas  
Non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

M. STRADY Jacky

Suppléant :

Non désigné

**En tant que représentants des Travailleurs Indépendants :**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
Non désigné

Suppléant :  
Non désigné

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :  
Mme VIELJEUF Anne-Marie

Suppléant :  
M. FRANCON Simon-Laurent

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :  
Mme FOUCHEYRAND Céline

Suppléant :  
M. COURTIAL Sébastien

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 23 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

26-2022-03-11-00004

Arrêté n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant  
nomination des membres du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Drôme





**ARRETE n° 9 - 2022 du 11 mars 2022**

**Portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme les personnes désignées ci-après :

**En tant que représentants des assurés sociaux :**

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mme RHIMI Yamina  
M. VINCENT Jean-Luc

Suppléants :

Mme SOULAT Nelly  
M. TOUAF Rachid

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

M. MESSAOUDI Brahim  
Mme PONSONNET Anik

Suppléants :

M. FERGANI Lhou  
Mme FOURGOUX Pascale

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

M. GOMEZ Christophe  
Mme ROCHETTE Béatrice

Suppléants :  
 Mme HILARION Elizabeth  
 Mme VIOLETTE Angélique

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :  
 M. ROUSTAND Philippe

Suppléant :  
 Mme CARRA Marielle

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :  
 Mme ANNEE Stéphanie

Suppléant :  
 M. MAHIEUX Philippe

**En tant que représentants des employeurs :**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :  
 Mme AROD Barbara  
 Mme LEDUC Joëlle

Suppléants :  
 Mme CATENI Lucie

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :  
 M. René DUTERQUE  
*Non désigné*

Suppléants :  
 M. DAMOUR Stéphane  
*Non désigné*

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
*Non désigné*

Suppléant :  
*Non désigné*

**En tant que représentants des travailleurs indépendants :**

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :  
 M. BEGOU Yves

Suppléant :  
*Non désigné*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :  
M. PECOUT Doris

Suppléant  
Mme ANNE Chloé

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :  
M. COURTIAL Sébastien

Suppléant :  
Mme FOUCHEYRAND Céline

**En tant que représentants des associations familiales :**

Sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales/Union Nationale des Associations Familiales (UDAF-UNAF) :

Titulaires :  
M. CHANCELLE Eric  
Mme DUBERNET DE BOSCO Pascale  
Mme MALLET Fabienne  
Mme REVERBEL Sylvie

Suppléants :  
Mme BELAÏD Saïda  
M. BOISDRON Stéphane  
Mme PAVIET SALOMON Marie-Hélène  
M. YEROKINE François

**En tant que Personnalités Qualifiées dans le domaine d'activité des Caisses d'Allocations Familiales :**

Sur désignation du Préfet de Région :

Mme CAPOZZA Eloïse  
M. GUERZIZE Souad  
Mme LEBOURGEOIS Audrey  
Mme LEFEBVRE Christine

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 12 mars 2022.

## Article 3

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 11 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER

Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

*Signé*

Cécile RUSSIER